

**ARRÊTE METROPOLITAIN**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER DE L'ALLEE CORETTA SCOTT KING, D'UNE  
PARTIE DE L'ALLEE SŒUR EMMANUELLE ET DES ESPACES  
PUBLICS AUTOUR DES BÂTIMENTS 15 ET 18,  
QUARTIER DES MOULINS A NICE**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5 à R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, L.141-12, R.141-4 à R.141-6, R.141-8, R.141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée le 19 juillet 2021 par la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice, les partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et son avenant n° 1 en date du 2 avril 2024,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Alpes-Maritimes de l'année 2026,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain permet d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et principalement ceux concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,

**CONSIDERANT** que l'un des projets de renouvellement urbain porte sur le quartier d'intérêt national des Moulins qui prévoit, outre le développement d'une nouvelle offre de logements par différents bailleurs sociaux, l'aménagement d'espaces publics, la réhabilitation de bâtiments et la résidentialisation d'îlots par l'Office public Côte d'Azur Habitat,

**CONSIDERANT** qu'il est notamment prévu une intervention forte en cœur de quartier, délimité par l'avenue Martin Luther King au nord, l'allée sœur Emmanuelle à l'est et l'avenue de la Méditerranée à l'ouest, très enclavé, avec des espaces extérieurs faiblement aménagés en faveur de la convivialité,

**CONSIDERANT** que le projet porte ici, d'une part, sur la création par l'Office public Côte d'Azur Habitat d'espaces résidentialisés autour de ses bâtiments 15, 16 et 18, avec une nouvelle offre de stationnement, et d'autre part, sur la réalisation de deux nouvelles opérations de logements sur le foncier libéré par la démolition des bâtiments 6, 8 et 17 de Côte d'Azur Habitat,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain une emprise foncière de 2 959 m<sup>2</sup> environ nécessitant le déroulement d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vue de sa cession à l'Office public Côte d'Azur Habitat,

**CONSIDERANT** que l'Office public Côte d'Azur Habitat revendra ensuite aux opérateurs immobiliers concernés les emprises nécessaires à la construction des nouveaux logements,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie de 2 959 m<sup>2</sup> environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Sœur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n° 218 et n° 219.

**Article 2** : Monsieur Georges REVINCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

**Article 3** : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Maison du Projet des Moulins, 33 avenue de la Méditerranée (06200) NICE**, siège de l'enquête publique, pendant seize jours ouvrés,

**du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus,**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45** et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, **à la Maison du Projet des Moulins** à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

**Le jeudi 25 juin 2026,**  
Premier jour de l'enquête,  
**De 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00**

**Le mercredi 8 juillet 2026,**  
**De 8h45 à 12h15**

**Le vendredi 17 juillet 2026,**  
Dernier jour de l'enquête,  
**De 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45**

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur : [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org)

**Article 4 :** Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la Maison du projet des Moulins, en mairie annexe Saint-Augustin, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

**Article 5 :** Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org)

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la direction de la Stratégie immobilière et foncière – Service Procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, Immeuble Connexio - 16 avenue Valéry Giscard d'Estaing, à Nice. La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

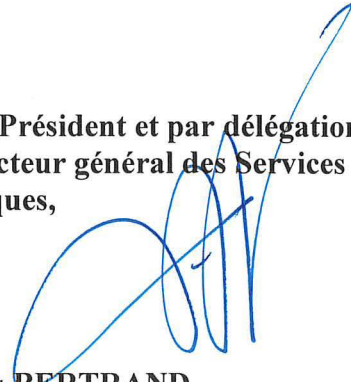
**Article 7 :** Le Bureau métropolitain délibèrera sur le projet de déclassement au vu des conclusions du commissaire enquêteur. La délibération de l'assemblée, si elle passe outre les conclusions défavorables de ce dernier, sera motivée.

**Article 8** : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**Article 9** : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Georges REVINCI désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le 03 JUIN 2026

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des Services  
Techniques,**

  
**François BERTRAND**